

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2025 - 45

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Jérémy TRACQ en l'absence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2025.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Denise MELOT, Christian SIMON.

Procuration : Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

Monsieur Patrick BOIS a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Contribution annuelle 2025 au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l'assemblée que pour donner suite à l'approbation du budget primitif 2025 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l'année 2025 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2025 de la CCHMV s'élève au montant de 900 462.73 euros réparti dans le tableau suivant :

Fonction	Montant
ABATTOIR	7 609.00 €
ADMINISTRATION GENERALE	199 349.00 €
PTRE 2024	2 912.00 €
SPRH 2025	6 577.00€
GEMAPI	529 463.29 €
EEAM	154 552.44 €
TOTAL	900 462.73€

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2025 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 900 462.73 euros dans les conditions présentées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 04 avril 2025.

Le Président
Christian SIMON

